



PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions écrites au feuillet de l'Assemblée nationale du 22 février 2024, par le député de la circonscription de Jean-Lesage, concernant l'échantillonnage à la source des incinérateurs.

Question 1

Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et réviser le nombre d'échantillonnages obligatoire à la source afin d'augmenter la fréquence et la durée de surveillance des émissions atmosphériques des polluants rejetés par les installations d'incinération pour s'assurer d'une meilleure représentativité des échantillons ponctuels?

Réponse à la question 1

Les fréquences d'échantillonnage exigées pour ce type d'industries sont les plus contraignantes parmi les différents secteurs visés et sont comparables aux exigences d'autres juridictions. Des fréquences plus élevées pourraient être exigées dans le cadre d'une autorisation pour des sources jugées plus problématiques. De plus, l'incinérateur de Québec réalise deux échantillonnages par année.

...2

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est ouvert à évaluer la possibilité d'augmenter la fréquence d'échantillonnage des émissions des incinérateurs d'ordures ménagères. Cependant, il faut prendre en considération qu'une campagne d'échantillonnage dure plusieurs mois en raison des étapes nécessaires : préparation du devis, planification, réalisation de l'échantillonnage, analyse des prélèvements, traitement des données, rédaction du rapport, etc.

Finalement, le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) prescrit également l'installation de système de mesure et enregistrement en continu (SMEC) pour certains contaminants. Les données fournies par ces équipements de mesure sont utiles à l'exploitant afin de contrôler les émissions, de s'assurer du bon fonctionnement du procédé et d'apporter des ajustements aux conditions d'exploitation si nécessaire. Le RAA exige que ces systèmes doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et fonctionner de façon optimale pendant toutes les heures d'opération.

Question 2

Le ministre va-t-il rendre obligatoire un certain nombre d'essais en démarrage des fours pour chaque campagne d'échantillonnage, toujours dans un objectif de rendre les échantillonnages ponctuels plus représentatifs?

Réponse à la question

Pour les petits incinérateurs (moins d'une tonne par heure), les incinérateurs de déchets biomédicaux et les incinérateurs de matières dangereuses résiduelles, le RAA prescrit déjà des normes de conceptions et d'opérations pour les périodes de démarrages des fours afin de limiter les émissions de contaminants durant ces périodes.

Les incinérateurs d'ordures ménagères d'une capacité égale ou supérieure à une tonne fonctionnent habituellement en continu. Les démarrages sont généralement peu fréquents et ont lieu couramment à la suite des arrêts causés par un bris, un entretien, etc. Il serait donc difficile de coordonner un échantillonnage avec une période de démarrage d'un four puisque, comme mentionné à la réponse de la précédente question, les campagnes d'échantillonnage se planifient plusieurs mois à l'avance.

Comme il est mentionné dans les questions, l'objectif des campagnes d'échantillonnage est d'être représentatives des émissions de la source, pas seulement pour les incinérateurs, mais pour toutes les sources pour lesquelles le RAA prévoit un échantillonnage. C'est pourquoi, il est exigé d'effectuer les échantillonnages lors de conditions normales d'opérations et non lors de démarrages qui ne font pas partie des opérations habituelles des procédés ou des équipements. Les émissions lors du démarrage ne sont pas représentatives de celles d'une source, puisque qu'elles sont ponctuelles et peu fréquentes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est spécifié à l'article 7 du RAA que les normes d'émissions prescrites ne s'appliquent pas lors des opérations de démarrage ou d'arrêt d'un appareil ou d'un procédé.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,


BENOIT CHARETTE